



**ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 25**

**Objet** : Délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats.

Le maire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Vu les articles L.2122-19 et D.1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Conformément à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation de signature du 23 mars 2026 au 22 mars 2027, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Philippe TAUZIA, directeur financier, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

**Article 2** – Conformément à l'article D.1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoire les titres de recettes qui y sont joints.

**Article 3** – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié sur le site de la ville.

**Article 4** – Notification du présent arrêté sera adressée à l'intéressé ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à ORTHEZ, le 25 mars 2026

Benjamin MOUTET  
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne